

délibération :
D_2016_1_9

L' an deux mille seize , le vendredi 08 janvier à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 22

Date de convocation du Conseil : 04 Janvier 2016

Présents : 21

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Monsieur LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 22

**Objet : Création et mise en
place régie de recettes -
location salle Gilles Ploquin et
matériels**

Pouvoirs :

Madame COUSSY Stéphanie a donné pouvoir à SOULET Sandrine

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame COUSSY Stéphanie

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que c'est la trésorerie qui assure actuellement le recouvrement des sommes à payer pour la location du matériel communal et des salles municipales. Il propose qu'une régie de recettes soit créée au sein de la commune pour encaisser les locations et éventuellement les chèques de caution.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité d'apporter de la souplesse au dispositif de location de matériels et de salles communaux,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- autorise le maire à créer, par arrêté constitutif, une régie de recette location de salles et matériels municipaux

- charge Monsieur le Maire de désigner, par arrêté, un régisseur titulaire et son suppléant

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/01/2016, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le

Le Maire

MICHEL CARTERET.

